<u>Conformément à l'art. 26 bis, §5, alinéas 2 et 3 de la Loi organique des CPAS, réunion conjointe du</u> Conseil communal et du Conseil de l'Aide Sociale :

Ordre du jour:

- Présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale, des missions du C.P.A.S., ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du C.P.A.S. et de la Commune.

- Projet de budget 2008 du C.P.A.S.

Présents: Membres du Conseil communal :

M. RONGVAUX A., Bourgmestre;

M.LEMPEREUR P., M^{mes} BOSQUEE P. et JACOB M. : Echevins; Mme GIGI V., M. TRINTELER J.L., Mme DAELEMAN C.,

M. PIRET J.M., M. DEBEN J.F., M. THOMAS E. et M. SCHMIT A.,

Conseillers:

M^{me} Poncelet, Secrétaire communale

Membres du Conseil de l'Action Sociale :

Mr CULOT D., Président CAS,

Mme BERTRAND Christine, M CYLNY Pierre, Mme LORET Marie-Jeanne, M RONGVAUX Michel, Mme SCHRONDWEILER Sandrine, M DESCAMPS Jean-Pierre

Conseillers;

Monsieur CULOT présente le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale, des missions du C.P.A.S., ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du C.P.A.S. et de la Commune et le projet de budget 2008 du C.P.A.S.

Fin de la séance commune.

Séance du Conseil communal.

Présents: Membres du Conseil communal :

M. RONGVAUX A., Bourgmestre;

M.LEMPEREUR P., M^{mes} BOSQUEE P. et JACOB M. : Echevins;

Mme GIGI V., M. TRINTELER J.L., Mme DAELEMAN C.,

M. PIRET J.M., M. DEBEN J.F., M. THOMAS E. et M. SCHMIT A.,

Conseillers;

M^{me} Poncelet, Secrétaire communale

Le Conseil, réuni en séance publique,

Le procès-verbal de la séance du 14.11.2007 est approuvé à l'unanimité

1. Adoption de la motion de la commune d'Etalle concernant le C.E.T.

Etant donné que l'Intercommunale IDELUX a transmis un dossier explicatif en reçu le 26.11.2007 et dans l'objectif d'avoir une meilleure approche de la question, décide à l'unanimité le report du point à une prochaine séance.

2. <u>Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2007 de l'Intercommunale INTERLUX : approbation des points portés à l'ordre du jour</u>

- Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERLUX;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 10 décembre 2007 par lettre recommandée datée du 09 novembre 2007;
- Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 L1523-16;
- Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal :
- Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Décide, à l'unanimité

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2007 d'INTERLUX;
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29.11.2007;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
 - 3. <u>Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2007 de l'Intercommunale SOFILUX :</u> approbation des points portés à l'ordre du jour.
- Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **SOFILUX**;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2007 par lettre recommandée datée du 09 novembre 2007;
- Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16;
- Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;
- Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

 Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2007 de SOFILUX;
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 novembre 2007;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
 - 4. <u>Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2007 de l'Intercommunale TELELUX :</u> approbation des points portés à l'ordre du jour
- Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **TELELUX**;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2007 par lettre recommandée datée du 09 novembre 2007;
- Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 L1523-16;
- Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;
- Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Décide, à l'unanimité

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2007 de TELELUX,
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 novembre 2007 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

5. <u>Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2007 de l'Intercommunale A.I.OM.S des</u> Arrondissements d'Arlon et de Virton : approbation des points portés à l'ordre du jour.

- Considérant l'affiliation de la Commune de Saint-Léger à l'Intercommunale AIOMS;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2007 par lettre recommandée datée du 14.11.2007 ;
- Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 L1523-16 ;
- Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;
- Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Décide, à l'unanimité

De laisser la liberté du vote aux cinq représentants du Conseil communal lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2007 de l'AIOMS

6. <u>Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2007 de l'Intercommunale IDELUX FINANCES : approbation des points portés à l'ordre du jour</u>

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2007 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le 19 décembre 2007 à 09 H 30 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L1523-12, L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances.

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour.

Après discussion, le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité

de laisser la liberté du vote aux cinq représentants du Conseil communal lors des l'Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2007.

7. Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2007 de l'Intercommunale IDELUX: approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2007 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le 19 décembre 2007 à 09 H 30 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L1523-12, L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux.

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour.

Décide, à l'unanimité

de laisser la liberté du vote aux cinq représentants du Conseil communal lors des l'Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2007.

8. <u>Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2007 de l'Intercommunale</u> A.I.V.E.: approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2007 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le 19 décembre 2007 à 09 H 30 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne;

Vu les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE.

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour.

Après discussion, le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité

de laisser la liberté du vote aux cinq représentants du Conseil communal lors des l'Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2007.

9. Plan communal d'aménagement : demande d'abrogation.

Vu le Plan particulier d'aménagement – secteur n° 1 du territoire de la Commune de Saint-Léger approuvé par Arrêté eu Régent n° D.8181/5 du 08 juin 1949 ;

Vu le Plan particulier d'aménagement – plan modificatif n° 1 bis – approuvé par le Conseil communal en date du 29.04.1960 et par A.R. du 01 août 1960;

Etant donné que ce Plan particulier d'aménagement (P.P.A.) est obsolète, qu'il ne correspond plus aux options actuelles d'urbanisation ;

Vu la volonté de la Commune de Saint-Léger de mettre en place un R.G.B.S.R. (Règlement général sur les bâtisses en site rural) en vue de garantir la cohérence entre la règle urbanistique générale et la règle particulière et caractéristique de la Lorraine ;

Vu l'article 57 ter du C.W.A.T.U.P. (Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine), lequel stipule que : « Le Conseil communal peut abroger les plans communaux d'aménagement approuvés antérieurement au 22.04.1962 » ;

Décide, à l'unanimité,

De solliciter auprès de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, l'abrogation du Plan particulier d'aménagement – secteur n° 1 du territoire de la Commune de Saint-Léger approuvé les 08.06.1949 et 01.08.1960.

10. Avis sur les budgets 2008 des Fabriques d'église de Châtillon et Meix-le-Tige

Budget 2008 de la Fabrique d'Eglise de Châtillon.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis d'approbation sur le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise de Châtillon.

Recettes: 3.112,91 € (hors intervention communale)

Dépenses : 14.499,47€

Intervention communale: 11.386,56 €

Budget 2008 de la Fabrique d'Eglise de Meix-le-Tige

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis d'approbation sur le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise de Meix-le-

Recettes: 3.414,19 € (hors intervention communale)

Dépenses : 13.771,00 €

Intervention communale: 10.626,81 €

11. Budget 2008 de l'A.S.B.L. « Bibliothèque à livre ouvert » : approbation dotation communale

Vu sa délibération du 05.05.2006 par laquelle il décide d'adopter une convention entre la Commune de Saint-Léger et l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert », notamment l'article 11

« L'intervention financière de la Commune sera égale aux besoins de l'A.S.B.L. pour satisfaire au prescrit du Décret du 28.08.1978 organisant le Service public de la Lecture et ses modifications ainsi qu'à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 et ses modifications.

Le montant en sera fixé annuellement sur base du budget de l'A.S.B.L. soumis à l'approbation du Conseil communal.

La liquidation de l'intervention financière communale s'effectuera par tranches trimestrielles. L'A.S.B.L. « Bibliothèque a livre ouvert » justifiera de l'utilisation de l'intervention financière communale par le rapport d'activités annuel et les comptes d'exploitation transmis à la Communauté française. Si l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert » ne justifie pas entièrement de l'utilisation de cette intervention financière communale, l'intervention à laquelle elle peut prétendre l'année civile suivante sera amputée du montant non justifié. »

Vu le budget annuel 2008 de l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert » établi dans le respect de l'article 11 de la convention dont question à l'alinéa ci-dessus, duquel il appert que l'intervention communale nécessaire s'élève soit à 22.945,00 euros en cas de reconnaissance de la bibliothèque par la Communauté française, soit 24.975,00 euros sans reconnaissance de la bibliothèque de la Communauté française;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Approuve, à l'unanimité

la dotation communale de la Commune de Saint-Léger à l'A.S.B.L. « Bibliothèque A livre ouvert » au montant de 22.945,00 euros en cas de reconnaissance de la bibliothèque par la Communauté française ou au montant de 24.975,00 euros sans reconnaissance de la bibliothèque de la Communauté française pour l'exercice 2008.

12. Décision d'octroi d'un subside « Passeport bovin » aux agriculteurs.

Vu ses délibérations antérieures par lesquelles il décide d'accorder aux agriculteurs de la Commune, un subside exceptionnel de 1 € par tête de bétail, à titre d'aide sur frais résultant de l'établissement des cartes silhouette ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reconduction d'une telle mesure ;

décide, par 2 « abstentions » (Mme V. GIGI et Mr J.-l. TRINTELER) et 9 « oui »

d'accorder, pour 2008, aux agriculteurs de la Commune, un subside « Passeport bovin » de 1 € par tête de bétail

La dépense est estimée à 2.200 € et sera imputée sur le crédit de 2.200 € porté au budget 2008 à l'article 6201/321-01.

13. Achat de matériaux pour travaux d'aménagement du hangar à stockage du matériel et du sel de déneigement (réalisation d'une ceinture) : décision de principe et fixation des conditions de passation du marché de fourniture

Vu les articles L1122-30 et L222-3, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

 $\label{thm:concessions} Vu \ l'arrêt\'e royal \ du \ 26 \ septembre \ 1996 \ \'etablissant \ les règles \ g\'en\'erales \ d'ex\'ecution \ des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2, alin\'ea 2 ;$

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er}; à savoir : achat de matériaux pour des travaux d'aménagement du hangar à stockage du matériel et du sel de déneigement (réalisation d'une ceinture).

Considérant que le montants estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 6.000,00 EUR ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête, à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 6.000,00 EUR – ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après :

Cahier spécial des charges

<u>Descriptif technique</u> :	<u>nombre</u>	prix estimatif HTVA
- blocs de béton creux de 19, 39, 19	+/- 3.800 pces	2.850,00 €
- béton de fondations	+/- 10 m3	800,00 €
- sacs de ciment P30 – 25 kg	+/- 100 pces	600,00 €
- 10 L entraineur d'air pour mortier	+/- 10 L	20,00 €
- Murs fort larg. 0,19	+/- 500 m ^{ct}	750,00 €
- imprévu	+/- 1000,00€	1.000,00 €

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'alinéa 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi par les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé sur fonds propres.

En séance, date précitée. Par le Conseil,

La Secrétaire Le Bourgmestre